



Mise en place du nouveau plan de comptes bancaire :

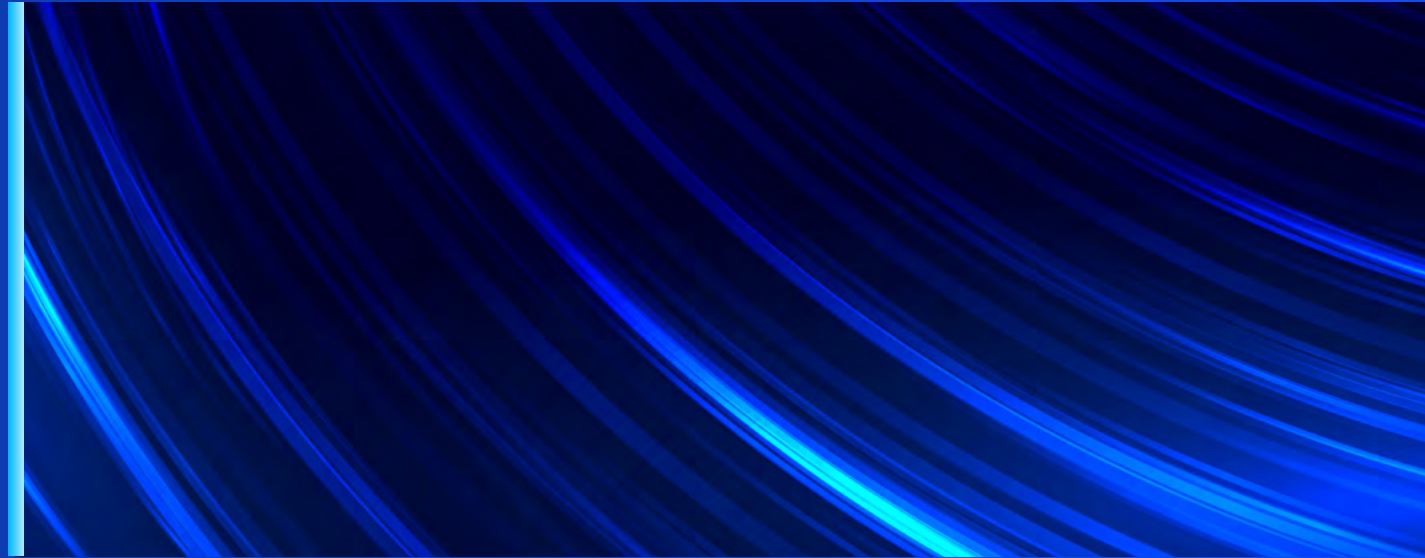
Entrée en vigueur du règlement n°25 07 du 28 moharram 1447
correspondant au 24 juillet 2025 portant plan de comptes
applicable aux banques et aux établissements financiers



SOMMAIRE

Avant-propos	3
01 Pourquoi un nouveau plan de comptes ?	4
02 Évolutions clés du nouveau plan de comptes	5
03 Plan de Comptes applicable aux Opérations Bancaires conformes à la Finance Islamique	6
04 Nouveautés du Plan de Comptes applicable aux devises et les titres	7
05 Calendrier & transition	8

Avant- propos



Le cadre comptable bancaire constitue un élément central de la stabilité et de la transparence du système financier.

L'adoption du Règlement n°25-07 du 28 Moharram 1447 correspondant au 24 juillet 2025, portant plan de comptes applicable aux banques et aux établissements financiers, s'inscrit dans une démarche de mise à jour du dispositif en vigueur depuis 2009, instauré par le Règlement n°2009-04 du 23 juillet 2009.

Cette évolution vise à accompagner les transformations du secteur bancaire et le renforcement des exigences réglementaires, tout en préservant la continuité des pratiques comptables. Le nouveau plan de comptes conserve les principes fondamentaux du cadre existant, tout en introduisant des ajustements destinés à améliorer la lisibilité et la couverture des opérations bancaires.

1. Pourquoi un nouveau plan de comptes

Depuis 2009, le secteur bancaire et financier a connu des transformations majeures. Parmi les principales évolutions, on note une diversification des produits et services bancaires, un renforcement des exigences prudentielles et réglementaires, ainsi qu'une évolution des pratiques de gouvernance et de reporting. Ces changements ont conduit à la nécessité d'adapter et de moderniser les outils de gestion comptable.

Dans ce contexte, le nouveau plan de comptes, récemment mis en place par la Banque d'Algérie, a pour objectifs principaux de :

- Accompagner l'évolution des activités bancaires et financières, afin de mieux refléter la diversité croissante des produits et services offerts.
- Renforcer l'alignement avec les exigences réglementaires et prudentielles, garantissant ainsi une meilleure conformité avec les normes nationales et internationales.
- Moderniser le cadre comptable sans remettre en cause ses principes fondamentaux, en intégrant les spécificités des produits financiers islamiques.
- Améliorer la lisibilité, la traçabilité et la transparence de l'information financière, afin de renforcer la confiance des parties prenantes et d'assurer une gestion optimale des ressources.

Ce nouveau plan de comptes constitue un outil clé pour les établissements financiers, permettant de mieux suivre et gérer leurs activités dans un environnement en constante évolution, tout en assurant une meilleure visibilité et une sécurité pour les investisseurs, les clients ainsi que pour le régulateur.

I 2. Évolutions clés du nouveau plan de comptes



Nomenclature modernisée et détaillée :

Les comptes sont organisés en huit classes distinctes. Toutefois, le nouveau plan de comptes introduit une nomenclature obligatoire et normalisée : chaque compte est désormais numéroté et décrit de manière précise. Cette standardisation harmonise les pratiques entre l'ensemble des banques. Elle permet ainsi une segmentation plus fine des activités (opérations avec la clientèle, portefeuille-titres, opérations diverses) et facilite la lecture et l'analyse des comptes, tant en interne que dans le cadre de la supervision externe.



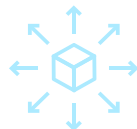
Renforcement du suivi des risques :

Bien que l'ancien plan de comptes prévoyait déjà des dispositions relatives aux créances douteuses, le nouveau règlement introduit une approche plus structurée et plus détaillée. Il renforce notamment la transparence à travers une classification plus précise des créances douteuses et des échéances impayées, la mise en place de comptes dédiés aux intérêts non recouverts distinguant ceux afférents aux créances courantes de ceux liés aux créances douteuses ainsi que l'identification, dans des comptes distincts, des créances douteuses hors bilan selon leur catégorie.



Prise en compte des opérations complexes :

Le nouveau plan intègre explicitement les opérations sur titres, devises et produits dérivés, harmonisant le traitement comptable de ces instruments financiers conformément aux autres règlements en vigueur, et répondant aux besoins des établissements pour refléter fidèlement leurs activités.



Extension du périmètre à de nouveaux acteurs et activités :

Le plan inclut désormais les prestataires de services de paiement et prend en compte des opérations émergentes, auparavant traitées de manière générique. Cette extension permet une couverture plus complète des activités bancaires modernes.



Transition progressive et encadrée :

Une période de transition de 24 mois est prévue pour permettre aux établissements d'adapter leurs systèmes et procédures. Des rapports semestriels sur l'avancement sont requis, assurant une mise en conformité progressive et maîtrisée.

Les risques sont désormais classés de manière plus explicite, facilitant la lecture et la comparaison des résultats dans le temps et entre établissements.

De plus, l'harmonisation des pratiques de reporting comptable renforce la fiabilité des informations transmises aux autorités et aux partenaires, soutenant une supervision plus efficace du secteur bancaire et renforçant la confiance des utilisateurs dans la qualité et la transparence des états financiers. La Banque d'Algérie prévoit la publication de notes complémentaires visant à préciser certains aspects de la mise en œuvre du nouveau cadre comptable.

3. Plan de Comptes applicable aux Opérations Bancaires conformes à la Finance Islamique

Le 24 juillet 2025, la Banque d'Algérie a publié le règlement n°25-10, établissant un nouveau plan de comptes obligatoire pour toutes les banques et établissements financiers opérant en finance islamique. Cette nouvelle mesure s'inscrit dans le cadre de la régulation financière du pays et vise à adapter la comptabilité des établissements aux spécificités des produits financiers islamiques.



Objectif de la nouvelle réglementation :

Le règlement n°25-10 a pour objectif de standardiser la gestion comptable des opérations financières islamiques, en tenant compte des particularités de ces produits (comme la Mourabaha, Ijara, Moudaraba, etc.). Il vient renforcer la transparence des pratiques bancaires et garantir une meilleure conformité avec les règles financières en vigueur en Algérie.



Délai de mise en conformité et rapport semestriel :

Les établissements financiers ont un délai de 24 mois à partir de la publication du règlement pour se conformer à cette nouvelle structure comptable. De plus, chaque établissement devra soumettre un rapport semestriel à la Commission bancaire pour suivre l'avancement de la mise en œuvre du règlement.

4. Nouveautés du Plan de Comptes applicable aux devises et les titres

Dans le cadre de la modernisation du cadre comptable bancaire, la Banque d'Algérie a publié les règlements n°25-05 et n°25-06 du 24 juillet 2025, relatifs respectivement à l'évaluation et la comptabilisation des opérations sur titres et à la comptabilisation des opérations en devises, applicables aux banques et établissements financiers

Règlement n°25-06 « Comptabilisation des opérations en devises » :

il modernise et précise les méthodes d'enregistrement comptable des transactions en devises pour garantir cohérence, transparence et conformité comptable dans le secteur bancaire

Règlement n°25-05 « Évaluation et comptabilisation des opérations sur titres »

Il établit des principes comptables contemporains pour le traitement des titres financiers, afin d'harmoniser les pratiques des banques avec les normes internationales et les dispositions du nouveau plan de comptes

Ces deux règlements font partie d'**une réforme plus large du cadre comptable bancaire en Algérie**, destinée à :

- Moderniser les règles comptables,
- Aligner la comptabilité bancaire avec des normes internationales,
- Améliorer la transparence des états financiers des banques

I 5. Calendrier & transition



Date d'entrée en vigueur :

Le nouveau plan de comptes bancaire, défini par le Règlement n°25 07 du 24 juillet 2025, entre en vigueur à compter du 24 juillet 2025.



Période de transition :

Les établissements assujettis, disposent d'un délai de vingt-quatre (24) mois, à compter de la date de publication du présent règlement au présent Journal Officiel, pour se conformer à ses dispositions. Les établissements assujettis doivent transmettre un rapport d'étape semestriel à la Commission Bancaire portant état de mise en conformité avec les dispositions du présent règlement. (Art. 7.)



Implications :

Les entités concernées du secteur bancaire doivent anticiper la transition vers ce nouveau cadre comptable, en adaptant leurs systèmes d'information et leurs processus internes afin de se conformer aux nouvelles exigences, d'améliorer la transparence financière et de faciliter une supervision efficace.



Où trouver davantage d'informations ?

Les informations officielles sont disponibles à travers les publications de la Banque d'Algérie Banque d'Algérie – [Bank Of Algeria](#) :

- Règlement n°2009-04 du 23 juillet 2009 relatif au plan de comptes bancaire.
- Règlement n°25-07 du 28 Moharram 1447 (24 juillet 2025) portant plan de comptes applicable aux banques et établissements financiers.
- Règlement n°25-10 du 28 Moharram 1447 (24 juillet 2025) relatif au plan de comptes des banques et établissements financiers exerçant des opérations de finance islamique

Les équipes KPMG restent également mobilisées pour apporter un éclairage expert sur les enjeux liés à cette évolution réglementaire et soutenir leurs clients dans la mise en conformité avec le nouveau plan de comptes.

Contacts

Ramzi OUALI

+213 770 94 83 71

rouali@kpmg.dz

Katia Allouche

+213 770 14 42 18

katiaallouche@kpmg.dz

Idir Oukid

+213 770 82 56 23

ioukid@kpmg.dz

soraya Tibaoui

+213 770 27 00 29

stibaoui@kpmg.dz

kpmg.dz



Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc.

KPMG Algérie S.P.A. est une société par actions au capital social de 100 030 000.00 DZD, inscrite au registre de commerce d'Alger sous le numéro 02B 0018309 16/00. Numéro de Carte d'Immatriculation Fiscale 000216289042735. Siège social : Lot N° 94, Centre des Affaires, Bab-Ezzouar, Alger, Algérie.

© 2026 KPMG S.P.A. est membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Coopérative (« KPMG International »). KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.